



Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2013

7 boulevard Solférino
CS 94448 • 35044 RENNES CEDEX
Tél. : 02 23 62 11 35 • Fax : 02 23 62 11 39

Dossier suivi par : Anne-Marie Aquilina

Sous la présidence de Marc Hervé

Elus :

Marc Hervé, Président

M. Yves Salmon, membre

Excusés : MM. Yannick Nadesan, Fabrice Marzin et Claude Gérard

Absent non excusé : M. Jean-Yves Lefevre

Associations :

Eau et Rivières de Bretagne représentée par Mme Josseline Théaudin et M. André Lefevre (suppléant)

Ar Vuez représentée par Mme Clarisse Pinel

ATTAC représentée par M. Thierry Besse

CNL 35 représentée par M. Michel Chenebeau

MCE représentée par M. Pascal Branchu

UFC Que Choisir représentée par M. Bernard Berder

FBAAPPMA 35 représentée par M. Claude Bouessay

Excusée : Maison Verte

Absents non excusés : Les ColocaTerre, REEPF, Association Nature Environnement, Ecosolidaires, URAF, Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 22, Agrobio, FRCIVAM, CPA des captages de Rennes, Réseau Cohérence

Assistance administrative :

David Clause, Directeur Général

Anne-Marie Aquilina, Directrice Adjointe

En présence de M. Christophe Barbot, Directeur Général de la SPL Eau du Bassin Rennais et de MM. Laurent Duquesnois et Jean-Yves Gaubert de Véolia Eau pour la présentation du rapport du délégataire.

Ordre du jour :

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service d'eau du SMPBR - exercice 2012.
 - Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de production d'eau potable - exercice 2012
 - Point d'étape sur la mise en œuvre de la SPL Eau du Bassin Rennais
-

I- Point d'étape sur la mise en œuvre de la SPL Eau du Bassin Rennais

M. Hervé présente aux membres de la CCSPL Christophe Barbot, le Directeur Général de la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais, nommé lors de la 1^{ère} réunion du Conseil d'administration de la SPL qui a eu lieu le 12 septembre dernier. Il a été retenu sur une centaine de candidatures, au vu de son expérience et ses qualifications; il a notamment une très bonne connaissance du monde de l'eau potable, compte-tenu de son parcours antérieur au Cabinet Bourgois-Merlin, bureau d'étude bien connu en ce domaine notamment sur le grand Ouest.

M. Barbot est arrivé dès le 1^{er} septembre pour mettre en place la SPL. Il est le représentant légal de la SPL et le chef de l'entreprise, il met en œuvre la feuille de route définie par le Conseil d'administration de la SPL.

M. Barbot présente l'état d'avancement de la mise en place de la SPL en s'appuyant sur une présentation de diapositives jointes en annexe de ce compte-rendu.

Suite à cette présentation, les questions sont les suivantes:

- Négociation de fin de contrat avec Véolia

M. Branchu demande si la négociation de fin de contrat avec Véolia sera effectuée par la SPL.

M. Clause indique qu'elle sera assurée par les deux collectivités publiques concernées : la Ville de Rennes et le SMPBR.

- Communication de la SPL avec la CCSPL

Mme Théaudin demande quels seront les moyens et fréquences de communication de la SPL avec la CCSPL.

M. Hervé répond que dans l'INF'EAU du SMPBR il y aura régulièrement des nouvelles de la SPL. La CCSPL du SMPBR continuera à examiner le travail et les comptes du service de production d'eau, une fois qu'il sera confié à la SPL.

Pour le moment la communication n'est pas parmi les points à traiter en priorité. Par contre toutes les questions sont les bienvenues, notamment par le biais de l'adresse mail de la SPL: info@eaudubassinrennais.fr.

M. Clause précise que le règlement du service de distribution d'eau de la Ville de Rennes sera soumis pour avis à la CCSPL de la Ville. Les contrats de délégation de services publics de production et de distribution d'eau potable seront quant à eux présentés respectivement à la CCSPL du SMPBR et à celle de la Ville de Rennes.

M. Barbot informe la commission que la SPL sera présente aux prochains Carrefours des Gestions Locales de l'Eau les 23 et 24 janvier 2014.

Note post réunion : Des invitations à ce salon professionnel seront envoyées aux membres de la CCSPL par le SMPBR.

- Récupération des moyens informatiques et budget recherche-développement

M. Besse exprime sa satisfaction de savoir que la réutilisation des locaux de bureaux de Véolia est à l'étude. Il demande si les logiciels et compétences informatiques de Véolia ne pourraient pas également être récupérés car Véolia les a acquis à l'occasion de nos deux contrats.

M. Hervé répond que Véolia a développé sa compétence comme le fait toute entreprise. Nous ne sommes pas propriétaires de ces savoirs acquis dans le cadre de la recherche-développement de Véolia.

M. Duquesnois explique que Véolia a développé en interne un savoir qui n'est pas spécifique à Rennes et que Véolia n'est pas une entreprise qui vend des logiciels dont elle ne pourrait assurer ensuite ni la maintenance ni la mise à jour. Certains biens reviennent néanmoins au maître d'ouvrage, comme le système de supervision des usines.

M. Hervé ajoute qu'on ne paiera pas plus à la SPL qui développera à son tour son système d'information.

Mme Théaudin demande, comme lors d'une réunion précédente, si le budget recherche-développement de la SPL sera important. La réponse antérieure était que ce n'était pas le premier travail des gestionnaires d'eau.

M. Hervé ne dément pas et ajoute qu'il y aura possibilité de développer un réseau de recherche-développement avec d'autres collectivités.

M. Barbot fait remarquer que la SPL n'aura pas les mêmes besoins de développement informatique que Véolia, compte tenu de sa taille, par exemple pour la gestion du personnel de la SPL avec une centaine d'agents contre 2 000 personnes sur Véolia Grand Ouest.

M. Besse demande s'il y a des informaticiens au sein des agents transférés par Véolia (parce qu'affectés à plus de 50% de leur temps aux contrats d'eau de la Ville de Rennes et du SMPBR).

M. Barbot répond que sur un grand groupe comme Véolia, les postes informatiques sont mutualisés; il n'y a donc pas d'informaticiens à transférer. M. Clause ajoute que si aucun concepteur n'est transféré, les utilisateurs professionnels du système d'information le sont. Le système informatique devra répondre à leurs besoins métiers.

M. Besse invite les deux collectivités et la SPL à une négociation serrée avec le délégataire actuel.

M. Barbot indique que Veolia Eau a pour le moment pleinement répondu à ses obligations dans le cadre de la réalisation du diagnostic du SI.

2- Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de production d'eau potable

Le Comité du SMPBR a approuvé le RPQS 2012 lors de sa réunion du 10 octobre 2013. Il doit maintenant être présenté à la CCSPL. M. Clause en résume les éléments essentiels (Cf présentation jointe au compte-rendu).

Suite à cette présentation, les questions sont les suivantes:

- Prélèvements sur le Meu et le Canut

Mme Théaudin demande des précisions sur les prélèvements sur le Meu pour alimenter le barrage de la Chèze : leur fréquence et les conséquences sur la qualité de l'eau du barrage.

M. Clausse précise que, depuis 2006, le SMPBR dispose d'une station d'alerte et de mesures en continu sur le Meu ainsi qu'un protocole de remplissage du barrage de la Chèze par le Meu et le Canut. Ce protocole intègre des valeurs seuils à respecter lors du transfert d'eau du Meu vers la Chèze : turbidité, taux de matières organiques, et température. Des analyses de phosphore sont également réalisées afin de pouvoir évaluer le transfert de nutriments lié à ce remplissage. Enfin, le transfert est proscrit durant les phases les plus à risques en matière de contamination par les pesticides. Ce protocole a été respecté durant le transfert réalisé en 2012.

Mme Théaudin demande si la fédération de pêche suit ces prélèvements.

M. Clausse ne le pense pas.

Mme Théaudin demande si une campagne d'information est réalisée auprès des agriculteurs avant le lancement de ces prélèvements d'eau sur le Meu et le Canut. M. Clausse dit que non et que le lien avec les exploitants agricoles n'est pas assez fort pour permettre cette démarche.

M. Chenebeau demande quand ont lieu ces besoins de transfert.

M. Clausse explique qu'en 2012 ils ont été réalisés par anticipation du fait du contexte particulier lié aux grands travaux menés par le SMPBR (arrêt d'une des adductions à partir d'acril). Le fonctionnement normal du service de production d'eau est de bénéficier d'un barrage plein fin avril afin de disposer d'une réserve suffisante pour la période estivale et limiter le problème algal grâce à la hauteur d'eau de la retenue

M. Bouessay précise qu'à Saint-Malo, on a dû vider des étangs en été pour assurer un débit suffisants à l'aval. M. Clausse affirme que cela n'a pas été le cas sur le Bassin Rennais.

- Instauration des périmètres de protection de captages de Pavais-Fénicat-Marionnais

M. Bouessay demande quel contrôle sera effectué pour s'assurer du respect de l'interdiction d'usage des pesticides sur les captages de Fénicat-Marionnais-Pavais.

M. Clausse explique que dans un premier temps un travail d'information va être réalisé auprès des usagers, des jardineries et des jardiniers. Viendra ensuite le temps de la "verbalisation".

M. Branchu demande si les exploitants agricoles vont recevoir l'arrêté préfectoral par envoi recommandé comme les propriétaires concernés. M. Clausse le confirme mais ajoute qu'ils sont peu nombreux sur la zone concernée.

Mme Théaudin demande si la protection des captages est réalisée en synergie avec la commune de Chartres.

M. Clausse le confirme en évoquant la publication d'une demi-page à ce sujet dans le bulletin municipal et le travail mené avec les services techniques de la Ville pour promouvoir le zéro phyto dans l'entretien des espaces publics. Il ajoute que le Maire de Chartres a été très volontaire pour moderniser l'usine de traitement des eaux de ces captages avant que ceux-ci ne passent sous la compétence du SMPBR. Il précise enfin qu'une plaquette de communication grand public est en cours de rédaction. Elle sera envoyée avec l'arrêté aux propriétaires et exploitants concernés.

Mme Théaudin suggère que la plaquette soit envoyée aux associations de la CCSPL.

M. Branchu demande ce qui a été fait avec PSA.

M. Clausse explique qu'un diagnostic est mené sur l'usage des phytosanitaires par PSA mais aussi par la SNCF. Une convention de co-utilisation de la nappe a été passée entre PSA et le SMPBR, avant la publication de l'arrêté préfectoral.

- Actions foncières sur les périmètres de protection de captage

Mme Théaudin demande des précisions sur les projets d'échanges dans le cadre de la convention avec la SAFER. Existe-t-il une priorité légale pour l'acquisition de terres au sein des périmètres de protection de captages ?

M. Hervé répond négativement mais explique que la convention entre la SAFER et le SMPBR facilite les acquisitions et les échanges sur le Coglais.

Mme Théaudin demande combien d'exploitants sont concernés par l'échange de 70 hectares envisagé. M. Clause répond que cet échange touchera 10 à 15 exploitants.

- Transfert du Barrage de Rophémel

M. Branchu demande si le problème des sédiments a été résolu, car celui-ci entraîne une augmentation des concentrations en phosphore dans l'eau de la retenue.

M. Clause répond que malheureusement le SMPBR récupèrera le barrage avec son stock de sédiments, mais que le SMPBR pourra à l'avenir agir plus facilement en étant propriétaire. Il informe la CCSPL que l'étude de faisabilité sur le rétablissement de la continuité écologique est terminée : les travaux permettant d'assurer la dévalaison et la montaison des anguilles ont été chiffrés à plus de 400 000 € HT.

- Coopération internationale

Mme Théaudin demande si l'on favorise l'indépendance des populations concernées par les actions subventionnées.

M. Hervé rappelle que le SMPBR vient en soutien des projets sélectionnés et subventionnés par ses collectivités membres. Les collectivités sont sensibles à cette nécessité d'indépendance à conquérir. Par exemple, pour la Ville de Rennes, les actions sur le plateau Dogon se font avec les intervenants locaux, avec un comité local pour les travaux comme pour la gestion ultérieure de l'équipement réalisé.

M. Branchu remarque que 2 collectivités n'ont pas relayé de demandes de subvention.

M. Hervé dit que chaque collectivité va à son rythme. Concernant la Ville de Rennes, elle n'émarge pas à cette action du SMPBR car elle regroupe les fonds d'actions internationales sur plusieurs années pour un gros projet au Vietnam; c'est sur une ligne du budget principal et sur le budget d'assainissement que les fonds sont prélevés.

M. Besse demande s'il y a des partenaires vietnamiens sur ce projet au Vietnam. M. Hervé répond qu'il y a des intervenants locaux et une forte présence de la collectivité. Les fonctionnaires de la Ville de Rennes ont été vigilants pour que le projet profite bien à la population et améliore ses conditions de vie, sur le plan sanitaire.

- Comptes du SMPBR

M. Berder demande où apparaissent les entrées et sorties de la surtaxe du SMG 35.

Mme Aquilina précise les comptes concernés : en recettes, le compte 778, en dépenses, le compte 678. La présentation du compte administratif du SMPBR sous forme politique, plus accessible car présentée en fonction des grandes missions du SMPBR, est consultable sur le site du SMPBR sous le lien : <http://smpbr.fr/images/1-QUI-SOMMES-NOUS/CA2012-Mission.pdf>

M. Berder demande pourquoi des crédits sont reportés d'une année sur l'autre et pourquoi ne pas impacter le prix de l'eau.

M. Hervé explique que certaines opérations s'étalent sur plusieurs années et que d'autres voient leur calendrier d'exécution décalé d'une année sur l'autre, sans être annulées pour autant.

Mme Aquilina ajoute que le prix de l'eau ne peut pas fluctuer d'une année à l'autre en fonction de l'exécution du programme d'investissements. Le programme pluriannuel de travaux joue sur un volume qui dépasse le montant annuel de la recette de surtaxe du SMPBR. Il va consommer petit à petit la réserve financière accumulée ces dernières années.

3- Rapport du délégué du service de production d'eau

M. Duquesnois et M. Gaubert présentent les éléments forts du rapport 2012 du délégué, sur la base de la présentation transmise avant la séance.

Suite à cette présentation, les questions sont les suivantes:

- les capacités de production du SMPBR

M. Clausse fait remarquer que les capacités de production du SMPBR correspondent au double de ses besoins afin d'être en capacité de répondre à la demande des collectivités extérieures et de pouvoir pallier les arrêts de ses usines, le cas échéant.

M. Hervé explique que les collectivités extérieures ont un besoin irrégulier de fourniture d'eau par le SMPBR. Elles peuvent tirer sur leurs ressources puis se tourner vers le SMPBR quand celles-ci sont trop basses.

- le suivi des terres de décantation

M. Branchu demande si les boues issues des traitements de l'eau font l'objet d'un suivi.

M. Clausse précise que les caractéristiques de la boue chaulée, mais aussi des terres sur laquelle elle doit être épandue, sont analysées dans le cadre du plan d'épandage.

- les frais de structure du délégataire

M. Besse s'interroge sur le montant élevé des frais de structure et sur ce qu'ils recouvrent.

M. Hervé explique que le contrat de délégation spécifie que les frais de structure soient égaux à 12,17 % des charges identifiables. Ce taux faisait partie des éléments de mise en concurrence car ces charges sont, par définition, difficilement identifiables. La SPL aura des frais de structures moins élevés mais elle ne bénéficiera sans doute pas des mêmes prix de gros chez les fournisseurs, dans la fonction achat.

M. Besse se demande si cette capacité d'achat de Véolia profitait réellement aux usagers. Il pense que le service d'eau gagnera en transparence avec la SPL. Il suggère également que les collectivités organisées pour leurs services d'eau en régie et en SPL forment des groupements d'achat pour pallier ce potentiel handicap de taille de structure.

M. Duquesnois rappelle que les fonctions ressources humaines et système d'information sont aussi mutualisées à l'échelle du groupe Véolia.

- Non-conformité de l'eau de Villejean sur l'analyse du métaldéhyde

M. Clausse profite de cette réunion de la CCSPL pour l'informer d'un problème de pollution de l'eau en sortie de l'usine de Villejean, par le métaldéhyde. Ce pesticide antilimace, réputé relativement peu toxique, n'est suivi que depuis peu par l'ARS; il s'avère présent et dépasse actuellement la norme eau potable dans une proportion faible. D'où une information obligatoire des usagers dans les jours à venir.

Le traitement par charbon actif va être augmenté afin de revenir dans la norme, le temps de dépasser cet événement polluant. Le suivi du métaldéhyde va être également renforcé.

M. Branchu demande si l'on peut craindre un effet cocktail et si l'on peut demander à l'ARS des éléments sur cette question.

M. Clausse confirme et ajoute que le plus efficace sera bien sûr la prévention et la protection de l'eau à la source.

M. Hervé remercie les participants de leur présence et lève la séance.

P J. : Document de présentation de l'état d'avancement de la SPL
Document de présentation du RPQS du SMPBR